

Micro-crédit pour la création et le développement d'entreprises

ADIE

Présentation du dispositif

Le micro-crédit pour la création d'entreprises proposée par l'ADIE a pour but de permettre aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire de sortir de leur situation en créant leur propre emploi ou de développer une activité existante.

L'ADIE soutient le porteur de projet dans la préparation de son projet, l'informe sur les aides existantes et les démarches à effectuer. Elle recherche les partenaires locaux susceptibles d'assurer le montage de projet et de proposer un appui. L'ADIE peut également accompagner le porteur de projet dans le montage de son projet.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont concernées les structures n'ayant pas accès au crédit bancaire :

- de tout type d'activité (vente sur les marchés, services aux particuliers et aux entreprises, bâtiment, artisanat, commerce en boutique, vente sur Internet, transport, restauration, etc.),
- de tout type de statut ou régime d'entreprise (auto-entrepreneur, entreprise individuelle, règlement en CESU, EURL, SARL, etc.).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du micro-crédit professionnel peut atteindre 10 000 € avec un taux d'intérêt de 7.45 % (taux fixe)

L'ADIE déduit 5% du montant attribué pour les verser à un fonds de solidarité (valable sur le micro-crédit et sur le prêt d'honneur).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 6 à 36 mois. Possibilité de différer le 1^{er} paiement de 3 mois maximum. Il peut être remboursé par anticipation sans frais, ni pénalités.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Pour faire la demande de financement, il faut se rapprocher de l'une des 140 agences de l'Adie.

Éléments à prévoir

Les pièces demandées pour constituer le dossier ont les suivantes :

- justificatif de revenus
- 3 derniers relevés de comptes bancaires personnels et professionnels (si je suis déjà en activité)
- pièce d'identité
- permis de conduire (pour l'achat / réparation d'un véhicule)

Quel Cumul possible ?

L'ADIE peut intervenir en complément sous la forme d'un prêt d'honneur à taux 0% à hauteur de 3 000 € maximum.

Le prêt ADIE est cumulable avec toute prime, subvention ou prêt d'honneur accordé pour la création d'entreprise, mais n'est en aucun cas cumulable avec un prêt bancaire classique.

En fonction de la situation du porteur de projet, le micro-crédit professionnel peut être complété par d'autres dispositifs (AGEFIPH, NACRE).

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

ADIE

Association pour le Droit à l'Initiative Économique

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 0 969 328 110
Web : www.adie.org/...